

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX**  
**DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

**DELIBERATION N° 12 - 22**

*Nombre de conseillers en exercice : 11*  
*Nombre de conseillers présents : 9*  
*Nombre de votants : 9*

*Date de convocation : 17.10.2012*

L'an deux mille douze, le jeudi 25 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Hervé Planchon et Marc Chabaud  
A été élu secrétaire : M. Philippe Roux

<b><u>OBJET :</u></b> <b>CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE PETITS ENFANTS</b> <b>DANS LES STRUCTURES GERÉES PAR LA CCPA</b>
--

**Le Maire informe** le Conseil Municipal d'un projet de Convention, pour l'accueil régulier d'enfants dans les structures d'accueil collectif et familial petite enfance gérées par la Communauté de Communes du Pays d'Apt ( CCPA ). Cette Convention a pour objet d'établir les conditions financières relatives à l'accueil d'enfants qui ne sont pas originaires de communes appartenant à la CCPA.

L'inscription d'un enfant en crèche, collective ou familiale, nécessite une dérogation nominative de prise en charge signée par le Maire de la commune.  
Une « place » correspond à 228 jours par an. La somme à régler par la commune est déterminée par le nombre de jours prévus au contrat de l'année civile ( N-1 ), un relevé de fréquentation étant transmis semestriellement par la CCPA.

Le coût par « place » de 2012 à 2014, correspondant à 228 jours, s'établit comme suit :

<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
3 050 €	3 111 €	3 173 €

Cette Convention est renouvelable par tacite reconduction, dès lors qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des deux parties avant le 31 octobre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la Convention telle que présentée
- donne tout pouvoir au Maire pour signer ladite Convention

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.**  
**Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,**  
**Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :*  
*Publication du :*